

Liste des prestations d'espaces verts faisant l'objet d'un abattement fiscal de 50%* :



> Tonte de pelouse

> Débroussaillage

> Entretien des massifs et des balcons



> Arrosage manuel des végétaux
(hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)

> Ramassage des feuilles



> Scarification

> Déneigement



> Petite maintenance régulière des allées et des terrasses ainsi que du mobilier de jardin et accessoires

> Bêchage, binage et griffage



> Désherbage

> Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux

> Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes,
(dans le respect du décret du 1er septembre 2004 :
notamment les travaux effectués à partir du sol)

> Taille d'arbres et arbustes hors élagage, (effectuée à
partir du sol ou dans les conditions de l'article
R233-13-22 du Code du Travail)



*Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et l'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.